

PAR COURRIEL

Longueuil, le 11 décembre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 39954 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 novembre dernier, concernant les lots à Mont-St-Hilaire. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 14 mai 2007 (3 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

Direction générale

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, p. 224

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Longueuil, le 14 mai 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Mont Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique
Mont Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8

N/Réf. : 7450-16-01-0310900
400394511

Objet : Remblayage de marécages totalisant 1,20 hectare et détournement d'un cours d'eau dans la Ville de Mont Saint-Hilaire dans la municipalité de comté de Vallée-du-Richelieu

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 janvier 2007, reçue le 7 février 2007 et complétée le 10 mai 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Le remblayage de marécages totalisant 1,20 ha et le détournement d'un cours d'eau sur les lots 3 282 862, 3 282 861, 3 282 865 à 3 282 867, 3 282 878, 3 282 882, 3 282 888, 3 282 889, 3 282 892, 3 282 896, 3 282 900 à 3 282 902, 3 282 918, 3 894 150, 3 894 151, 3 894 153, 3 894 157, 3 894 158, 3 882 916, 3 882 905, 3 093 074, 3 882 904, 3 882 936, 3 902 729, 2 484 097, 1 817 063, 1 817 219 à 1 817 221, 3 882 921, 1 817 215 à 1 817 218, 3 882 917 à 3 882 920, 1 816 886, 1 816 891, 1 816 978, 1 816 979, 3 282 863 à 3 282 865, 3 282 869, 3 445 775, 3 445 776, 3 445 784, 3 445 785, 3 445 791, 3 445 792, 3 895 195, 3 895 164, 3 895 162, 3 282 896, 3 282 917, 3 282 906, 3 282 908 à 3 282 910, 3 894 152, 3 440 010, 3 440 007, 2 484 097, 3 902 729, 3 894 154 à 3 894 161, 3 882 935, 3 882 936, 1 817 063, 1 817 196, 1 817 221, 1 817 220, 1 817 197, 1 817 193, 1 817 194, 1 894 160, 1 282 918, 1 816 855, 3 801 087 à 3 801 091, 3 801 099, 1 817 185, 1 817 202, 1 817 200, 1 817 197, 1 817 196, 1 817 221, 3 440 032, 3 440 049, 3 445 776, 3 445 783, 3 282 881,

CERTIFICAT D'AUTORISATION

2

N/Réf. : 7450-16-01-0310900
400394511`

Le 14 mai 2007

2 484 097 du cadastre du Québec de la ville de Mont Saint-Hilaire, dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu permettant de compléter la réalisation d'un développement domiciliaire.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 janvier 2007 et signée par M^{me} Claudia DeCourval, ingénieure de Genivar, présentant la demande de certificat d'autorisation, 2 documents;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 16 janvier 2007 et signé par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar;
- Document intitulé « Projet domiciliaire Boisé ensoleillé-phase XII, demande de certificat d'autorisation » daté du 16 janvier 2007, préparé par Genivar et incluant 5 annexes;
- Document intitulé « Évaluation environnementale des propriétés Racicot-Talbot-Lobato, à Mont-Saint-Hilaire » préparé par Genivar et Centre de la Nature du Mont Saint-Hilaire, daté de janvier 2007, 28 pages et 6 annexes;
- Tableau intitulé « Caractérisation statistique-zone d'étude Talbot-Racicot-Lobato – (zone d'étude couvrant 33,8 hectares) » et carte intitulée « Caractéristiques biophysiques » concernant la superficie et la localisation des marécages touchés par le développement résidentiel, reçu le 5 mars 2007;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2007 et signée par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar, concernant les informations demandées;
- Rapport intitulé « Aménagement du ruisseau pour le projet domiciliaire Racicot-Lobato-Talbot, à Mont Saint-Hilaire » daté de février 2007, 13 pages et 7 annexes incluant l'ensemble des coupes-type, mesures d'atténuation pour le détournement du cours d'eau et calcul des débits;
- Résolution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 2 avril 2007 concernant ses engagements relatifs aux mesures d'atténuation et à la protection du ruisseau détourné et des zones de conservation adjacentes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 avril 2007 et signée par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar, concernant des précisions sur les mesures de mitigation conséquemment aux travaux de détournement du cours d'eau;

N/Réf. : 7450-16-01-0310900
400394511

Le 14 mai 2007

- Plan intitulé « Ville de Mont-Saint-Hilaire, projets boisé ensoleillé-phase XII, Cheval blanc phase II et Belvédère du Boisé-pahse XII, plan d'ensemble du développement cours d'eau projetés », numéroté « F05 », daté du 8 janvier 2007 et modifié le 19 avril 2007, signé et scellé par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 3 mai 2007 par M Christian Faubert, ingénieur de Genivar, concernant les engagements de conservation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/IP/ip

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie